

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13/06/2023 COMITE SYNDICAL

### Etaients présents :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier  
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud  
Commune de Baix : Madame Nicole Gache  
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre  
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud, Monsieur Cyril Amblard  
Commune de Coux : Madame Christine Gigon  
Commune de Creyseilles : Monsieur Marc-Antoine Sanges  
Commune de Cruas : Monsieur Franck Ferroussier  
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard, Monsieur Gerben Tonkens  
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala  
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre  
Commune de Le Pouzin : Monsieur Christophe Vignal, Mr Moulin Gilbert  
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta  
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc  
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini  
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux  
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David  
Commune de Rochessaue : Madame Josiane Mouton  
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux,  
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti  
Commune de St Clerge la Serre : Monsieur Thierry Vivat  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Traroni  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud  
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougierol  
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent  
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero  
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labelle  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan  
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize, Madame Isabelle Colin  
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

### Absents excusés :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Bacconier  
Commune d'Alissas : Madame Céline Bacconier,  
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer, Monsieur Emilien Negre  
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost  
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier, Monsieur Fabrice Hermier  
Commune de Coux : Monsieur Jacques They, Monsieur Samuel Cros  
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles  
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud  
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier  
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure  
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert  
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo  
Commune de Lyas : Madame Christine Vernet  
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet, Monsieur François Blache  
Commune de Meysse : Monsieur Thierry Rochette  
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady  
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal  
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle,  
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure  
Commune de Rochessaue : Monsieur Sébastien Vernet  
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat

Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet, Monsieur Stéphane Roche  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Hubert  
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Thierry Rouby  
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard  
Commune de St Pierre la Roche : Madame Valérie De Clercq  
Commune de St Priest : Monsieur Michel Levêque, Madame Sandrine Chareyre  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias  
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier

**Pouvoirs :**

Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre a donné pouvoir à Madame Nicole Gache  
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost a donné pouvoir à Madame Laetitia Serre  
Commune de Coux : Monsieur Samuel Cros a donné pouvoir à Madame Christine Gigon  
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta a donné pouvoir à Monsieur Franck Ferroussier  
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo a donné pouvoir à Madame Patricia Diatta  
Commune de Pranles : Monsieur Clément Chausi a donné pouvoir à Monsieur Christophe Monteux  
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure a donné pouvoir à Monsieur Henri David  
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Thierry Rouby a donné pouvoir à Monsieur Julien Fougeirol  
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard a donné pouvoir à Madame Josette Vincent

**Assistaient également à la réunion :**

SYDEO : Mesdames Noharet, Puigserver ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot,  
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

**Désignation secrétaire de séance :** Monsieur Christophe Vignal

**Ordre du jour**

Vente terrain Chomérac  
Règlement de service  
Travaux  
Point sécheresse  
Retrait de la délibération assimilation de Sydeo à une commune de plus de 40000 habitants  
Divers

Avant de commencer la réunion, le Président annonce le décès de Monsieur Roger Rinck, membre du bureau, membre de la commission des travaux, et propose une minute de silence en son honneur. Monsieur Chaize prend la parole pour lui rendre hommage également.

Le Président remercie Monsieur Christophe Vignal, pour le prêt de la salle des fêtes. Il remercie également la présence du journaliste du Dauphiné Libéré, Monsieur Jean François Lacroix.

**Approbation de Compte rendu du 04/04/2023**

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

**Installation des nouveaux délégués de la commune de Marcols les Eaux :**

Pour démarrer la réunion, le président installe des nouveaux délégués de la commune de Marcols les Eaux :  
Monsieur Marc Bouchet Titulaire, Monsieur François Blache, Titulaire, Madame Anne-Marie Roudil, Suppléante,  
Monsieur Jérôme Vialle, Suppléante.

### Vente terrain Chomérac :

Le Président rappelle que SYDEO est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 170 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, sise « Serusclat-le-Bas » sur la commune de Chomérac.

Ce terrain aménagé d'un local technique désaffecté ne présente plus d'intérêt pour SYDEO suite à des modifications du fonctionnement des réseaux d'eau potable. Ce bien n'ayant plus usage, il a été décidé de le proposer à la vente.

Par conséquent le syndicat décide de déclasser préalablement ce bien, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour pouvoir le proposer à la vente.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publique et notamment les articles L2141-1 et L.3111-1,

**Considérant** que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation matérielle par SYDEO et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente,

**Considérant** le courriel en date du 16 février 2023 de Maître Claude-Henri Goyet, notaire de M et Mme Jean-François Peyrache, faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle, pour un montant de 2500€ TTC,

Le Conseil syndical est donc appelé à valider la vente de cette parcelle.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré par 46 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **Déclare** la désaffectation de la parcelle de 70m<sup>2</sup> cadastrée ZB 170 propriété du syndicat SYDEO
- **Autorise** de déclasser la parcelle de 70m<sup>2</sup> cadastrée ZB 170 propriété du syndicat SYDEO
- **Autorise** la vente de la parcelle de 70m<sup>2</sup> cadastrée ZB 170 pour un montant de 2500€ TTC à M et Mme Jean-François Peyrache
- **Charge** le notaire de l'acquéreur, Maître Claude-Henri Goyet, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession

### Règlement de service :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-12,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2023,

**Considérant** qu'il est proposé l'adoption d'un règlement de service de l'eau potable définissant en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

**Considérant** que ce règlement de service de l'eau potable, qui désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre SYDEO et l'abonné,

**Considérant** qu'il fixe ainsi les règles applicables au service public de l'eau exploité directement par SYDEO aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

**Considérant** que depuis l'intégration des 17 communes de la CAPCA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1 nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement de service qui s'appliquait était celui du SMOP,

**Considérant** que cette évolution de périmètre nous oblige à actualiser et harmoniser nos pratiques dans nos relations avec nos abonnés. Il est donc proposé un nouveau règlement de service tenant compte des évolutions réglementaires et des jurisprudences en la matière,

**Considérant** qu'au 13 juin 2023, le règlement de service de l'eau potable s'applique aux trente-cinq communes gérées par SYDEO,

**Considérant** que les grands items des règlements de service portent sur les dispositions générales, les droits et obligations du service public, des abonnés et des propriétaires, le contrat, la facture, le branchement, le compteur, le non-respect du règlement, la médiation de l'eau, les conditions d'application et de modification du règlement, la loi informatiques et libertés, les tarifs,

**Considérant** qu'en vue d'assurer la continuité du service public de l'eau, ce règlement entrera en vigueur à compter du 13 juin 2023, et sera réactualisé autant que de besoins et selon l'évolution de la réglementation,

**Considérant** que le règlement doit être obligatoirement transmis aux abonnés afin d'être rendu parfaitement opposable ; dès lors, le mode de diffusion dès juin 2023 sera le suivant :

- un courrier va être envoyé à tous les abonnés accompagnés dudit règlement de service (envoi du courrier selon la base de données) et sera également remis à chaque création de contrat ,
- il sera aussi disponible :
  - en version papier sur les lieux d'accueil du public, au 2 Route du Barrage 07250 Le Pouzin et au 263 Avenue Marc Seguin 07000 Privas
  - en version numérique sur l'agence en ligne : [www.sydeo.fr](http://www.sydeo.fr)

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le règlement du service public eau potable ci- annexé,
- **Approuve** la mise en place de ce règlement du service public d'eau potable à compter du 13 juin 2023,
- **Abroge** à compter de cette même date le règlement de service du Syndicat Mixte Ouvèze Payre, délibération du 21 octobre 2014 portant création du règlement de service et délibération n°2018-011 du 29 mai 2018 relative à la mise à jour de ce règlement de service,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Retrait de la délibération assimilation de Sydeo à une commune de plus de 40000 habitants :**

Par délibération du 04 avril 2023, Le Conseil syndical approuvait l'assimilation de SYDEO à une commune de plus de 40 000 habitants.

Toutefois par courrier du 3 mai dernier, les services du contrôle de la légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en expliquant que SYDEO ne remplit pas les critères cumulatifs pour l'évaluation de l'assimilation démographique des syndicats : les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'assimilation du syndicat à une commune de plus de 40 000 habitants.

Après en avoir délibéré, à 46 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil syndical décide de retirer la délibération n° 2023040 du 04/04/2023.,

#### **Travaux et sécheresse :**

Le Directeur fait un point sur les éléments mis en place depuis la sécheresse de l'été 2022. Des travaux ont été entrepris :

- Modification du système de pompage sur la station de Payre au Pouzin
- Remise en service de la source la Grange à Chalencou, qui a connu un épisode de pollution consécutif aux travaux de la station d'épuration
- Etanchéification de la cuve du réservoir de Favet de la commune d'Ajoux

- Des transporteurs d'eau se sont engagés à être disponible en cas de besoin cet été afin de réaliser des tours d'eau sur les secteurs en souffrance

Les communes recevront un tableau de suivi des débits des sources afin de pouvoir alerter leurs administrés le plus rapidement possible si des seuils trop bas sont détectés.

Pour terminer cette présentation, globalement, à la fin du mois de mai, nous sommes déjà au niveau de la fin du mois de juin 2022.

**Divers :**

Le Président informe le Comité Syndical qu'un devis est en cours de réalisation pour des gourdes au logo de Sydeo et qui pourront servir à des campagnes de communication.

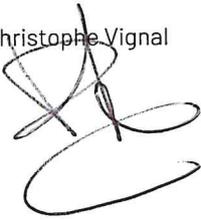
Le Président réalise également un rapide retour sur le COPIL de l'étude tarifaire qui s'est tenu le 31 Mai 2023. Un premier point détaillé devrait être réalisé au mois de septembre.

Les membres du Comité Syndical sont aussi informés que dorénavant, c'est un centre éditique du Trésor Public, qui procède à l'envoi des factures de SYDEO.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h50.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal



Le Président

Jean Leynaud



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr